

**Décision n° 20230824-1 portant délégation de pouvoirs de la Présidente du CNOUS à monsieur
Quentin GUILLEMAIN**

Publié le 24 août 2023, Mis à jour le 24 août 2023

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;

Vu le décret n° 2018-117 du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand à la présidence de l'établissement du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 2021 ;

Vu le décret n° 2021-137 du 14 juin 2021 portant renouvellement de la présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1er février 2016 recrutant Monsieur Quentin Guillemain, sur le poste de chef de cabinet du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires en tant qu'agent contractuel de la fonction publique de catégorie A,

DECIDE,

Article Unique

Délégation de pouvoir est donnée à monsieur Quentin GUILLEMAIN, pour ester en justice, au nom du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (Cnous), dans le cadre de l'affaire opposant le Cnous et le Syndicat étudiant Solidaires, syndicat de lutte, enrôlé pour l'audience en référé au Tribunal administratif de Paris le 25 août 2023.

Fait à Vanves,

Le 24 août 2023

La Présidente du CNOUS

Dominique MARCHAND